

Comme le ministre l'a signalé, le 5 février 1947 on a étendu la portée de l'autorité en adoptant la mesure consignée au chapitre 51 des statuts de cette année-là. Le rapport de la Corporation pour 1947 rappelle qu'à cette époque, les pouvoirs dont jouissait le représentant de Port-Arthur en sa qualité de ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ont été cédés au député de Port-Arthur, devenu ministre du Commerce. La mesure permettait à la Corporation d'agir à titre d'acheteur pour le compte du ministère de la Défense nationale. Voici les dispositions pertinentes, tirées du chapitre 51 des statuts de 1947:

La Corporation peut, selon les instructions du Ministre, exercer et accomplir, au nom de ce dernier, les pouvoirs, devoirs et fonctions, à lui attribués, d'acheter ou autrement acquérir et de fabriquer ou autrement produire des munitions de guerre ou approvisionnements pour le ministère de la Défense nationale, et de construire ou exécuter les entreprises requises par ce ministère.

Il convient de ne pas perdre de vue que le simple mot "produire" comporte de très vastes pouvoirs. Nous aurons certaines questions à poser au moment de l'étude en comité car nous voulons savoir où nous mènera la présente mesure. Je n'étonnerai pas le ministre en lui rappelant que ce n'est jamais sans hésitation que nous consentons à étendre les pouvoirs de sociétés d'État. Je n'en dirai pas plus long sur ce point pour le moment.

Il ressort des rapports de la Corporation jusqu'à 1948,—c'est-à-dire jusqu'à mars 1948, de sorte que nous sommes presque un an en arrière,—que les attributions de la société se sont sensiblement transformées (c'était déjà évident l'an dernier) et que son rôle d'agent d'achat du ministère de la Défense nationale a pris plus d'importance. Ses fonctions sous ce rapport ont pris plus d'ampleur pendant qu'elle exerçait de moins en moins ses autres attributions.

Je me rends parfaitement compte que le ministre a eu raison de rappeler l'état de bouleversement où se trouvait le monde, l'Europe surtout, immédiatement après la guerre, et de signaler qu'un organisme d'État peut remplir certaines fonctions qui ne conviendraient pas à une entreprise particulière. Le ministre a cité deux exemples: celui du sisal en 1947 et de la potasse pour je ne sais quelle année. Je reconnais parfaitement que certaines circonstances peuvent rendre important et utile le fonctionnement d'un organisme d'État. Toutefois, on nous soumet une mesure destinée à procurer plus de fonds à cette société et, en un mot, à lui permettre d'étendre son champ d'activité.

Il me semble qu'en me fondant sur les témoignages contenus dans ce deuxième rapport annuel, celui de l'année expirée le 31 mars

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

1948, il n'y a pas lieu de croire que le travail de la Corporation augmente, sauf quant à ses fonctions d'agent du ministère de la Défense nationale. La preuve démontre plutôt que ce travail diminue. Or cela me semble fort logique car j'ai toujours pensé que, plus la date de la fin des hostilités s'éloignait, et plus la situation redevenait normale, plus le public serait en mesure de veiller à ses propres affaires et n'aurait pas tellement à compter sur une société d'État. Nous nous proposons donc de poser plusieurs questions à ce sujet et à d'autres également, quand la Chambre se sera formée en comité.

Voici un extrait du rapport de 1948:

Il s'est opéré une modification notable des fonctions de la Corporation du fait de la diminution des multiples opérations d'achat faites au Canada par des gouvernements étrangers. Toutefois, les achats pour le compte du ministère de la Défense nationale ont augmenté.

Autre constatation qui, sans causer de surprise peut-être, est un peu décevante. Le rapport de 1947 exprimait l'espoir qu'avec le temps la Corporation pourrait diminuer son personnel. Or, si j'ai bonne mémoire, le personnel a augmenté un peu, soit de deux membres je crois, de 1947 à 1948.

A mon avis, la Chambre a le droit de savoir exactement quel travail accomplit la Corporation et surtout pourquoi elle a besoin de plus d'argent. Sauf à titre d'acheteur du ministère de la Défense nationale, ses opérations diminuent en nombre et, autant que je puisse en juger, elle n'a nullement besoin de fonds, à ce titre, puisqu'elle agit tout simplement comme agent et que les comptes, me dit-on, sont adressés directement au ministère de la Défense nationale. Elle n'a donc pas besoin d'argent à cet égard, sauf pour ses frais ordinaires d'exploitation.

Quant aux services que la corporation rend au ministère de la Défense, le ministre me paraît de prime abord, avoir raison. On peut comprendre que les fonctionnaires du ministère de la Défense ne soient pas des hommes d'affaires, et qu'il paraisse logique de maintenir ces services. Mais, à mon avis, le ministre doit nous fournir tous les renseignements possibles sur la nature du commerce d'importation et d'exportation que pratique la corporation. Cela nous ramène à notre vieux problème des régies. Tout en reconnaissant que le Gouvernement a abandonné certaines régies, je n'en crois pas moins que nous perdons d'un côté ce que nous gagnons de l'autre et que la Corporation commerciale canadienne exerce de fait, si elle joue un rôle important dans notre commerce d'importation et d'exportation, une régie rigoureuse à l'égard du commerce.

Le rapport signale clairement, je le répète, qu'une partie considérable du travail que la